

COMMUNE DE LARNAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10-10-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 10 octobre à 19h00 s'est réuni dans la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard ROBERTON maire.

Etaient présents : Mr ROBERTON Gérard, Mr Cyril LAURENT, Mme BELLE Céline, Mr FLANDIN Nicolas, Mme MORCEL Emmanuelle, Mme PERRIN Anne, Mr NODIN Cyril, Mme GLEYSE Isabelle, Mr BOUCHARDON Jean-Christophe, Mme BUIT Catherine, Mr ROUDIER Romain, Mr CRIGNON François, Mme DURAND Eliane

Etaient excusé : Mme VILLOT Aurélie a donné pouvoir à Mme MORCEL Emmanuelle

Était absent : Mr CALLET Cédric

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle MORCEL

Nombre de membres en exercice : 15 ; Nombre de membres présents : 13 ; Nombre de votants : 14

Date de convocation : 01-10-2024

I-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte de rajouter « la demande de crédit à court terme » à l'ordre du jour.

II-Affaires soumises à délibération

D025-2024 – SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU LES CHAUX

Le SDED informe la commune des travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste LES CHAUX par mutation sur la commune.

Les dépenses prévisionnelles de ce projet sont de 38 651.72 € HT, le projet est totalement financé par le SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D026-2024 – ARCHE AGGLO – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Face aux enjeux biodiversité de plus en plus prégnants pour les territoires et l'arrivée progressive d'indicateurs à renseigner par les communes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie un appel à projet annuel : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune avec la définition collective des enjeux, des habitats et des espèces cibles, et de co-construire un plan d'actions pour la préservation, la mise en valeur de la biodiversité et la sensibilisation des habitants. Les données récoltées seront précieuses notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La méthodologie se décline en 3 phases :

- Etat des lieux et diagnostic via le recueil de données et la réalisation d'inventaires habitats-faune-flore par des experts scientifiques avec un volet sciences participatives auprès des habitants
- Définition des enjeux en fonction des espèces cibles et des projets du territoire
- Elaboration d'un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme qui pourra rapidement commencer à être mis en place sur chaque commune.

Le budget est estimé à 25 000 € par commune sur 3 ans, pouvant être cofinancé jusqu'au 80 % par l'OFB.

Arche Agglo propose de porter et d'animer l'ABC sur un périmètre de 10 communes volontaires maximum

Après en avoir délibéré : 13 voix CONTRE, 1 ABSTENTION : Anne PERRIN, 1 voix POUR : Gérard ROBERTON

Le Conseil Municipal ne présente pas la candidature de la Commune de Larnage à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par Arche Agglo sur 3 ans.

D027-2024 – ARCHE AGGLO – Modification des statuts

Le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définies par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de mode d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles).
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Cette loi rentre en application au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification statutaire proposée.

D028-2024 – LEKO - CONVENTION

Cette convention a pour objet la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés.

Léko est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (régime dit de la "REP").

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de contribution par Léko aux coûts des opérations de gestion et de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, supportés par la commune, afin de réduire les déchets abandonnés au sein de l'espace publique.

Elle fixe également le montant et les modalités de paiement du soutien financier apporté par Léko à la commune, à savoir 0.9 € par habitant et par an.

En contrepartie, la commune doit préciser les actions déjà engagées et poursuivies, ainsi que les nouvelles actions envisagées et leur fréquence et durée de mise en œuvre.

L'existence d'une au moins de ces actions à la charge de la commune est requise pour déclencher le versement du soutien financier par Léko.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le maire a signer la convention.

D029-2024- DM n°03

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Imputations	Réduit	Ouvert	Imputations	Réduit	Ouvert
DF 011/60636	- 1 000.00 €		DI 040/2181 219	- 3 000.00 €	
DF 011/6067	- 1 000.00 €		DI 20/2031 227	- 3 000.00 €	
DF 011/6288	- 23 000.00 €		DI 21/2158 222	- 5 000.00 €	
DF 012/6411		+ 75 000.00 €	DI 21/2131 217		+ 5 800.00 €
DF 012/6413		+ 25 000.00 €	DI 21/2181 219		+ 3 000.00 €
TOTAL DF	- 25 000.00 €	+ 100 000.00 €	DI 21/2181 OPFI		+ 2 100.00 €
RF 013/6419		+ 21 000.00 €	DI 21/2183 195		+ 100.00 €
RF 70/70311		+ 1 000.00 €			
RF 73/73223		+ 4 000.00 €			
RF 731/73118		+ 2 000.00 €			
RF 74/741121		+ 10 000.00 €			
RF 74/741127		+ 20 000.00 €			
RF 74/74834		+ 8 000.00 €			
RF 75/752		+ 4 000.00 €			
RF 75/75888		+ 5 000.00 €			
TOTAL RF		+ 75 000.00 €	TOTAL DI	- 11 000.00 €	+ 11 000.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les écritures comptables

D030-2024- LOCATION DES SALLES DES FETES AUX EMPLOYES

Le maire informe le conseil qu'un agent communal a fait la demande pour louer la salle ARENA. Il rappelle que la salle ARENA est louable que par les larnageois.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de la location de la salle ARENA à tout le personnel communal en activité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise les agents communaux en acticité à louer la salle ARENA.

D031-2024- SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, que le maire a accordé la diminution du temps de travail, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h57.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23-09-2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h57.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23-09-2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h57,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression du poste.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28.95/35^{ème}, de catégorie C.

D032-2024- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE DE LARNAGE

Un nouveau marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire a démarré au 01-09-2024 avec SHCB.

Avec ce marché les tarifs des repas ont augmenté de 3.35 % :

	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT
Maternelle	3.28	3.39
Primaire	3.39	3.51
Adulte		3.95

La commune souhaiterait impacter l'augmentation à la tarification actuelle. Avec les charges importantes du personnel des écoles, il est difficile d'absorber cette augmentation.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Commune	4.90	5.06
Hors commune	5.12	5.29
Adulte	5.67	5.86

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les nouveaux tarifs et la modification des tarifs sur le règlement intérieur.

D033-2024- SUBVENTION ACCA

L'association de chasse loue un local sur la commune pour entreposer leurs matériels. La commune a versé en 2023 une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € correspondant à la moitié du loyer de 600 €.

L'association nous a informé de l'augmentation du loyer. Il est passé de 600 € à 800 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association ACCA une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € par an soit 50 % du loyer de 800 €.

Le montant de la subvention est inférieur au coût que pourrait supporter la commune afin de respecter son obligation de fournir un local approprié aux activités de chasse.

Le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle et autorise le maire à la verser.

D034-2024- ADRESSAGE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FEDORA »

Le Maire explique qu'une agence immobilière va acquérir courant octobre 2024 une parcelle de 6 lots à bâtir, lotissement « les jardins de Fedora » à l'entrée du village.

L'adressage postal des futurs lots à bâtir est 245 Rue des Vergers 26600 Larnage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'adressage postal.

III – Affaires non soumises à délibération

Rapport des commissions

Questions diverses

- Date SIEMENS pour la formation « manipulation du système de sécurité incendie » de la Fabrique
- Le maire fait un compte rendu de la réunion sur le Plan Local de l'Habitat
- Présentation du nouveau site internet.

Fin de séance à 21h30

Le Maire
Gérard ROBERTON

La secrétaire de séance
Emmanuelle MORCEL